

Eaux usées :
les bons gestes

Comment entretenir mon installation ?

Afin de préserver l'état de mon installation, ainsi que l'environnement, un entretien régulier est essentiel :

- **Fosse septique / fosse toutes eaux :**
une vidange doit être effectuée par une entreprise agréée tous les 4 ans en moyenne.
- **Pré-filtre :**
nettoyage 2 fois/an environ
- **Pompe de relevage :**
nettoyage 1 à 2 fois par an.

Quelles sont les bonnes pratiques ?

Afin de garantir la longévité de mon installation,

- **Je ne dois pas déverser dans les canalisations** (*lavabo, évier, toilettes...*).
-  **Huile** (*vidange, friture*).
-  **Produits dangereux** (*peinture, liquides corrosifs, solvants*).
-  **Médicaments**
-  **Déchets solides** (*préservatifs, lingettes, protections hygiéniques, ...*).
-  **Produits de nettoyage.** *J'utilise des produits respectueux de l'environnement sans phosphates, ni solvants et biodégradables.*
- **Je dois rendre accessible les ouvrages et les regards pour assurer leur entretien et leur contrôle.** Ils doivent être situés hors aires de stationnement, de stockage ou de plantation.

Plus d'informations sur l'assainissement non collectif :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

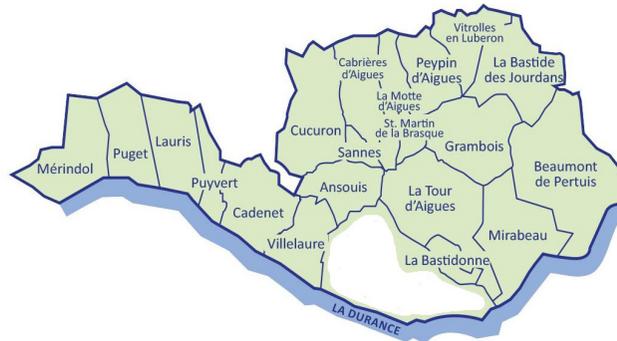


Un SERVICE PUBLIC

auprès de plus de 6000 foyers de notre territoire



Le SPANC du Syndicat Durance Luberon
couvre 20 communes du territoire



SPANC, un service à votre écoute

109, Avenue Jean Moulin - 84120 Pertuis
Tél. 04 90 79 87 36 - Email : spanc@duranceluberon.fr

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au jeudi : De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi : 8h00 à 12h00

Pour plus d'informations : www.duranceluberon.fr

Le Syndicat Durance Luberon, un adhérent et un membre actif



Entretenir et réussir
son assainissement non collectif



SPANC

Service Public D'Assainissement Non Collectif



Le Syndicat
Durance Luberon
vous
accompagne

Ensemble,
préservons
notre environnement



L'Assainissement Non Collectif : comment ça fonctionne ?



Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?

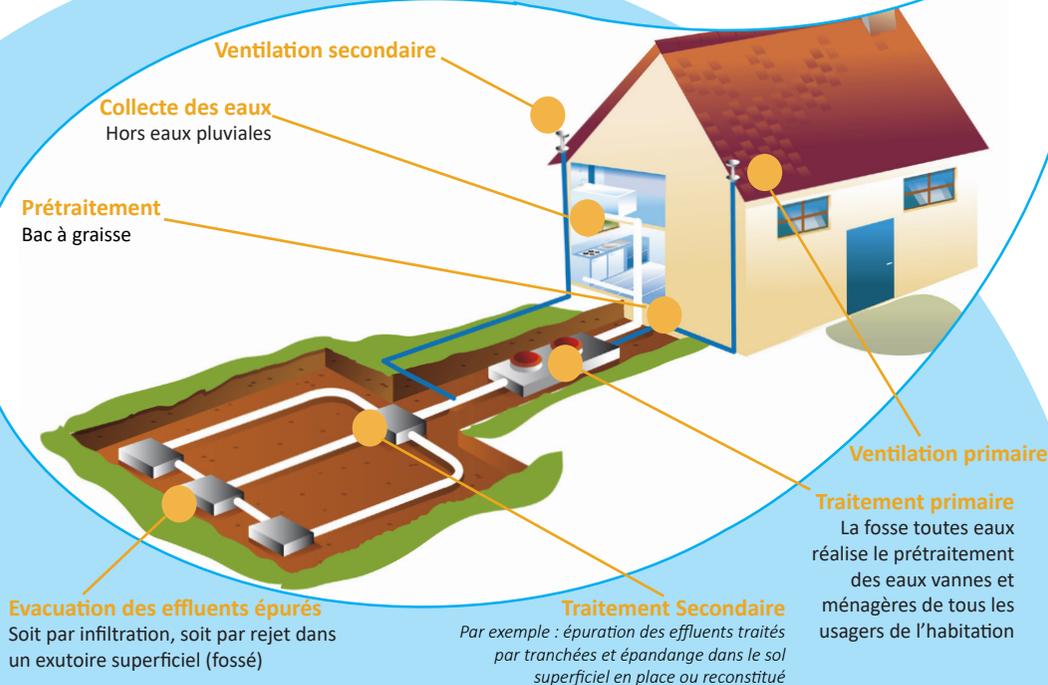
L'assainissement non collectif (ANC), (aussi appelé assainissement autonome ou individuel), est une technique de traitement des eaux usées à part entière qui récupère et traite sur place les eaux usées d'un foyer pour préserver l'environnement. Il concerne toutes les maisons d'habitation non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Qu'est-ce que le SPANC ?

Au titre de la protection de l'environnement, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, renforcée par celle du 30 décembre 2006, impose aux communes de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif. (SPANC). Cette compétence obligatoire a été transférée à Durance Luberon depuis 2004.

Exemple d'une installation

(Se référer au NF DTU 64.1)



Je construis ma maison ou souhaite réhabiliter mon installation. Quelles sont mes obligations ?

Je contacte le SPANC et lui dépose mon projet d'installation (étude de sol, plan de masse, fiche de renseignements...). La démarche se réalise en 2 étapes :

• Le contrôle de mes installations :

Après le dépôt de mon dossier, le SPANC l'instruit et me contacte pour une visite sur le terrain. Ce contrôle permet de valider la filière choisie en fonction de la nature du sol et du dimensionnement de l'habitat. Suite à cette visite, un rapport est émis. Dans le cadre d'un permis de construire, le rapport doit être fourni obligatoirement lors du dépôt de celui-ci. Dès que j'ai reçu la validation du projet, je peux réaliser mes travaux avec l'entreprise de mon choix.

• Le contrôle de réalisation :

Avant le remblaiement des ouvrages, je pense à contacter le SPANC afin d'effectuer le contrôle de réalisation. Celui-ci permet de vérifier la conformité des travaux au projet validé. Ce contrôle fait l'objet d'un certificat de conformité.



Je possède une installation existante. Quelles sont mes obligations ?

Un premier diagnostic a été réalisé par le SPANC. Ce contrôle a permis de vérifier la conformité de l'installation ainsi que son entretien.

Par la suite, un **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 5 à 10 ans** (selon la capacité de l'installation). Ces visites m'informent sur la conformité de mon installation et les travaux à effectuer afin de préserver mon installation, l'environnement et la santé publique.

Le SPANC me contacte pour planifier un rendez-vous pour ce contrôle. Un technicien se déplace à mon domicile et me conseille sur l'entretien et les améliorations à apporter. Un rapport est transmis à mon domicile.



Je suis propriétaire d'une maison disposant d'une installation et je souhaite vendre. Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Depuis le 1er janvier 2011, un **diagnostic de vente** daté de moins de 3 ans doit être fourni au notaire lors de la vente d'un bien. Dans le cadre de la vente de mon habitation, je contacte le SPANC. Une visite de mon installation est effectuée par un technicien si nécessaire. Le rapport est transmis à mon domicile.

Si la filière est non conforme à la réglementation, la mise en conformité est réalisée par l'acquéreur dans un délai d'un an suivant l'acte de vente. Je pense à informer le SPANC des coordonnées du nouvel acquéreur.

Quelles sont nos missions ?

Le SPANC a pour mission de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif.

Il assure :

- Un rôle de conseil et d'expertise auprès de l'utilisateur
- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
- La vérification tous les 5 à 10 ans (selon la capacité de l'installation) de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

Quelles sont vos obligations ?

Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC.

Elles concernent :

- La conception, la réalisation des travaux, le financement des études et travaux.
- Le bon état de fonctionnement des ouvrages.
- L'information et la validation au SPANC de tous travaux de modification de votre filière actuelle.
- L'accessibilité aux ouvrages pour les agents du SPANC et de leurs représentants.
- Le règlement des redevances ainsi que des pénalités financières en cas de non respect de ses obligations.

Quel est le coût des interventions ?

Le SPANC est financé par les redevances versées par les usagers en contrepartie des interventions effectuées.

Les différentes prestations sont facturées à un tarif forfaitaire fixé par délibération du comité syndical.



Le contrôle périodique effectué par le SPANC s'élève à moins de 10€ par an pour une installation conforme (<20EH).

Le règlement de service et les tarifs en vigueur sont disponibles auprès du SPANC ou consultables en ligne sur notre site internet :

www.duranceluberon.fr